



UNSA Territoriaux CUS

Immeuble de la Bourse - 1, Place de Lattre de Tassigny - 67076 STRASBOURG Cedex

Poste 39707 ou 38307 - Tél. : 03 88 60 97 07 - Port. : 06 32 10 95 72

E-mail UNSA CUS : unsa.syndicat@strasbourg.eu

Site UNSA CUS : <http://unsacus.e-monsite.com/> Site UNSA UD 67 : <http://unsaterritoriaux67.e-monsite.com/>

INFOS DERNIÈRES

N° 531 - 4 mars 2013

Agents déprécarisables dans le cadre du décret «Déprécarisation»

Lors de la réunion **IPD-CTP** du **28 février 2013**, l'**UNSA** a demandé que **tous les postes de catégorie C** soient **ouverts** en **2013**, ce qui ne ferait que 12 postes supplémentaires (voir **INFOS DERNIERES** n° 529 du 25 février 2013).

L'administration a argumenté que le Centre de Gestion du Bas-Rhin n'organisera que très tardivement les sélections professionnelles en 2013. De ce fait, la DRH ne sera pas en capacité de procéder à la stagiairisation d'un nombre conséquent d'agents avant le 31 décembre 2013.

En **2013**, la CUS a décidé de ne gérer que **12 stagiairisations** après **sélection professionnelle**, alors que, par exemple, le Conseil Général du Bas-Rhin en gèrera près de 100.

Cherchez l'erreur !

Précisons que les sélections professionnelles peuvent être organisées directement par la CUS. Il n'y a aucune obligation réglementaire de passer par le Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Suite à une demande de l'**UNSA**, l'administration a indiqué qu'elle essaierait d'ouvrir **tous les postes de catégorie A** en **2015** (*en dehors du seul poste ouvert en 2014*).

Concours de conservateurs du patrimoine

L'arrêté du **6 février 2013** portant ouverture au titre de l'année **2013** de **concours** pour le recrutement dans le cadre d'emplois des **conservateurs territoriaux du patrimoine** a été publié au **Journal Officiel** du **26 février 2013**.

Retrait des dossiers de candidature :
2 avril - **30 avril 2013**

Dépôt des dossiers de candidature :
avant le **30 avril 2013**

La Chambre Régionale des Comptes est mélangée à toutes les sauces !

Dans l'**INFOS DERNIERES** n° 530 du 27 février 2013, nous évoquions l'utilisation, le **11 février 2013**, du **droit de retrait** par des **chauffeurs** affectés à la **collecte des déchets**.

Il n'est pas inutile de préciser que, sur ce dossier, M. Robert HERRMANN, Vice-Président de la CUS, a diffusé le **22 février 2013** un communiqué dans lequel nous relevons l'expression suivante :

«La situation que vit actuellement la CUS suite au contrôle et aux remarques de la CRC nous rappelle, en tous points, à la nécessité d'un respect des règles en vigueur.»

Si la Chambre Régionale des Comptes n'existe pas, il faudrait que la CUS l'invente pour justifier le recul social (sauf pour quelques cadres dirigeants).

Abrogation de la journée de carence

Par message du **21 février 2013**, l'**UNSA** avait demandé au Président de la CUS et au Maire de STRASBOURG de **ne pas instaurer la journée de carence** dans les faits (voir **INFOS DERNIERES** n° 528 du 22 février 2013).

Le **27 février 2013**, M. Pierre LAPLANE, Directeur Général des Services, a adressé aux organisations syndicales un message se concluant ainsi :

«Comme indiqué, elle (la CUS) entend se conformer avec exactitude aux prescriptions légales applicables, dans leur définition actuelle encore inchangée, comme dans leurs éventuelles adaptations après qu'elles soient approuvées par le Parlement.

En conséquence, la journée de carence, applicable depuis le 1/01/12 et entrée en vigueur à la CUS le 1/09/12, restera en vigueur jusqu'à son abrogation effective.»